

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 99 (1973)
Heft: 18: SIA spécial, no 3, 1973

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La liaison A s'est rompue sous l'effet d'une contrainte moyenne de 70 kg/cm². Les agrégats collés se sont tout d'abord cassés mais l'irrégularité de la surface constituée par le mortier de résine et les surfaces de rupture des agrégats a permis que le couple de torsion continue à se transmettre par frottement. La distribution des contraintes étant alors perturbée, la rupture finale est intervenue pour 60 % au niveau de la couche primaire (fig. 9). L'examen de la dalle a révélé que :

- le béton situé au contact de la liaison était très endommagé et parfois écrasé,
- tous les agrégats de liaison étaient cassés.

Ces considérations permettent d'affirmer que la liaison ne s'est pas rompue par faiblesse du primaire.

La liaison B s'est rompue pour une contrainte moyenne de 35 kg/cm². Les petits agrégats que le meulage avait fait apparaître sont restés attachés à la couronne. Ils se sont désolidarisés du béton et très peu se sont rompus. L'examen très attentif de la dalle dénonce un grand nombre de fissures très fines sur la surface de rupture (fig. 10).

La liaison C s'est rompue pour une contrainte moyenne de 90 kg/cm². La rupture brusque est survenue dans la couche de primaire mais l'examen de la dalle a permis de déceler de nombreuses fissures dans le mortier de liaison et dans le béton environnant (fig. 11). Il est fort probable que la fissuration du béton a modifié la distribution des contraintes et donné lieu à des concentrations provoquant la rupture de la couche primaire.

Le système A est plus déformable et sa rupture se laisse prévoir. Le système B est le plus adéquat, peut-être, à résoudre certains problèmes constructifs, mais nettement le moins résistant. Le système C est le plus résistant, mais aussi le plus fragile (fig. 12).

La résistance à long terme et la résistance à la fatigue surtout sont encore très controversées.

En laissant de côté la question de la résistance au feu, on peut néanmoins affirmer que le principal problème est celui de la résistance du béton.

Adresse de l'auteur :
Ph. Hertig, ingénieur
Epresses

La politique de la SIA

par A. COGLIATTI, président

Le Comité central a présenté, dans un rapport écrit, à l'assemblée des délégués du 1^{er} juin 1973 à Saint-Gall, la politique de notre Société. Les travaux préparatoires, les problèmes actuels et les projets y sont exposés succinctement. Diverses propositions soumises ces derniers temps aux délégués ne peuvent être correctement estimées que dans un contexte général. Le rapport doit aussi montrer que la politique de la SIA n'est pas menée confusément mais que des programmes clairement déterminés définissent son activité. Nous espérons que nos membres prendront aussi connaissance des directives.

I. Aperçu rétrospectif

Afin que l'on comprenne bien la politique actuelle de notre Société, nous jugeons utile de rappeler succinctement une nouvelle fois le travail accompli ces dernières années.

a) Travaux préparatoires

Depuis de nombreuses années, le Comité central et la Commission pour l'étude des problèmes relatifs à la structure de la SIA se sont efforcés d'analyser les formes d'organisations possibles pour la SIA, d'établir un ordre de priorité de nos tâches et de définir aussi clairement que possible les buts à donner à toute l'activité de notre Société.

Les changements rapides de structures qui n'ont pas manqué d'influencer aussi le secteur de la construction ces dernières décennies nous ont conduits à réfléchir à nouveau à ce que devrait être en fait une politique de notre Société. D'autre part, on sentait un malaise croissant dans le public en général et parmi les autorités, dont beaucoup nous considèrent comme une association purement patronale.

Ces considérations ont fait apparaître toujours plus nettement les questions centrales qui exigeaient une décision définitive, si nous ne voulions pas risquer de dissiper notre énergie dans des heurts stériles et des discussions d'organisation et de structure interminables.

1. Est-il juste de continuer à réunir, selon la tradition, les architectes et les ingénieurs de toutes les branches ?
2. La SIA se considère-t-elle comme le représentant de toutes les personnes appartenant à ces professions ou avant tout comme celui des patrons et des propriétaires de bureaux indépendants ?
3. Quel engagement la SIA assume-t-elle dans le domaine des normes et dans celui des règles relatives à l'exercice des professions ?
4. Les groupes spécialisés peuvent-ils encore remplir leur mission ?
5. Quelles autres activités sont importantes pour la SIA ?
6. Le secrétariat général de la SIA doit-il être développé ?
7. Les organes de notre société sont-ils encore adaptés à la situation actuelle ?

La mise en lumière de ces questions et les réponses à y apporter ont fait l'objet des propositions présentées par le Comité central à l'assemblée des délégués de l'automne 1971. La révision des statuts soumise aux délégués avait été étudiée de manière approfondie par la commission dite « des structures », par un groupe de travail ad hoc et par le Comité central ; elle contenait essentiellement les réponses suivantes :

b) *Directives de 1971*

1. *La SIA reste l'association groupant les architectes et les ingénieurs de toutes les branches.*

Le maintien du principe du groupement de nombreuses disciplines dérive essentiellement de la constatation que les constructions actuelles posent toujours plus souvent des problèmes multidisciplinaires qui ne peuvent être résolus de façon optimale que par un travail d'équipe.

Il est du devoir de la SIA de promouvoir les relations et les échanges de connaissances entre les différentes disciplines.

On peut même relever à ce sujet que nos prédécesseurs ont été bien inspirés et ont vu loin en fondant une société dont la composition satisfait si bien à nos besoins actuels.

2. *La SIA ne groupe pas ses membres d'après la situation qu'ils occupent dans leur profession. En particulier, elle ne crée pas de groupement s'occupant d'intérêts spécifiquement patronaux.*

Cette restriction apparaît comme une conséquence aussi logique que nécessaire du premier point. Comme l'admission des membres est basée en premier lieu sur leurs connaissances professionnelles et leur culture générale, compte tenu des diverses branches, une répartition fondée sur des intérêts matériels ne pourrait se faire que dans différents « groupes sociaux ».

Combien de tels groupes faudrait-il alors former pour être équitable, il est difficile de le dire (patrons, fonctionnaires, entrepreneurs, cadres, etc.).

Outre ce choix malaisé en lui-même, on peut être certain que des conflits internes surgiraient, mais surtout que la SIA perdrait son crédit auprès des pouvoirs publics et de la société en général, qui auraient le droit de nous reprocher une cartellisation indirecte.

3. *La SIA s'engage encore plus que jusqu'ici pour la poursuite de son activité en matière de normes.*

Des efforts décisifs doivent lui permettre de tenir à jour les règles de l'art de construire et d'en garantir un développement judicieux et conforme au progrès technique. Ce travail est considéré comme constituant la principale prestation de services de la SIA et de ses membres à l'égard du public et des autorités.

Outre les règles techniques, la SIA continue d'établir et de tenir à jour les principes relatifs à l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte, en particulier les règlements obligatoires concernant l'organisation des concours, de même que les prestations réciproques des parties intéressées et les honoraires correspondant aux aménagements, à l'établissement de projets et aux travaux de surveillance.

4. Le vœu justifié de pouvoir faire appel à la collaboration de firmes et de praticiens intéressés à l'activité des groupes spécialisés mais ne faisant pas partie de la Société centrale a conduit à l'établissement d'un nouveau règlement de base pour les groupes spécialisés qui a été approuvé par l'assemblée des délégués de février 1971. Plus rien ne s'oppose désormais à ce que les milieux compétents participent à la solution de problèmes spécifiques de certaines branches et la SIA peut ainsi agir en fait comme organisation faitière. Assumer de manière toujours plus convaincante cette tâche dans le domaine de la technique et de l'art de construire, c'est là un des objectifs principaux de la politique de notre Société.

5. La SIA apporte sa contribution aux questions de la formation des générations futures et organise des manifestations destinées à la *formation continue* des personnes travaillant dans les professions dont elle s'occupe. Elle appuie activement les efforts de la Fondation suisse des registres des architectes et des ingénieurs.

6. *L'extension du secrétariat général* doit permettre à la SIA d'accroître l'ampleur des prestations de services (service juridique, conseils et avis, renseignements statistiques, etc.) qu'elle destine non seulement à ses membres, mais aussi aux autorités, à l'économie et au public en général.

7. Pour assouplir l'organisation de la Société et faciliter les relations internes, il a été décidé de *supprimer l'assemblée générale, d'introduire la possibilité d'un vote général* de l'ensemble des membres et de valoriser les conférences des présidents. Les sections ont désormais également le droit de faire des propositions.

c) *Décisions et conséquences*

Ces nouvelles dispositions ont été approuvées par la très grande majorité des délégués et les nouveaux statuts ont été sanctionnés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1971, qui était en même temps la dernière assemblée générale.

Avec ces nouveaux statuts, le Comité central a reçu la mission de faire en sorte que les buts décrits soient atteints dans la pratique.

Pour son activité concrète, le Comité central se fonde avant tout sur les articles 1 et 2 des statuts, et en particulier sur la liste des principales tâches à remplir pour aboutir aux buts fixés.

Pour ce qui est des questions d'éthique, on doit noter que l'article 6 engage maintenant la totalité des membres, quelle que soit la position de chacun d'eux dans la profession.

La SIA se présente donc comme une association d'ingénieurs et d'architectes ayant fait la preuve de leur qualification. Grâce à leur formation et à leurs capacités, ils concourent à la solution des problèmes complexes qui se posent et influencent de façon déterminante les destinées de la Société. A cet égard, la position que chacun d'eux occupe dans sa vie professionnelle ne joue qu'un rôle secondaire.

II. Problèmes actuels

Il s'agit maintenant d'examiner de plus près les actions entreprises par le Comité central et ses propositions, à la lumière des nouveaux statuts :

a) *La liste des bureaux d'études*

Depuis vingt ans, les propriétaires de bureaux d'études versent des contributions spéciales à la SIA. De l'évolution qui s'est produite dans la forme sociale de ces bureaux, il est résulté que seuls un certain nombre d'entre eux sont encore assujettis au paiement de ces contributions. D'autre part, il n'existe aucune publication renseignant les autorités et le public sur ce secteur des prestations de services.

Par la publication d'une liste officielle SIA des bureaux d'études ayant fait la preuve qu'ils possèdent les qualités requises et dont les détenteurs s'engagent à respecter les règles de l'art de construire, la SIA remédie à cette lacune et assure une répartition interne équitable des contributions de bureaux.

La liste dont il est question ne constitue pas seulement un aide-mémoire pour les maîtres d'ouvrage privés et publics, mais surtout elle donne la garantie que les gens de métier qui y figurent ont fait leurs preuves et sont capables de prendre les décisions techniques qui s'imposent. On peut certainement attendre de cette nouveauté qu'elle contribue à rehausser le prestige de nos membres.

b) Règlement concernant la publicité

La question de la publicité est étroitement liée à celle qui précède. Pour respecter le principe selon lequel tous doivent avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, nous avons été amenés à soumettre le règlement concernant la publicité à une révision. En outre, on tenait à ce que ce règlement soit formulé de telle manière qu'il puisse réellement être appliqué.

La commission compétente s'est attelée à cette tâche avec énergie et persévérance et nous sommes convaincus que la nouvelle version pourra être acceptée et respectée par tous les intéressés.

Dans la mesure où il sera suivi, ce règlement donnera une base solide pour le comportement qu'il conviendra d'avoir à l'avenir aussi dans les questions de réclame, en accord avec les principes de l'article 6 des statuts.

c) La Revue SIA obligatoire

Le projet d'éditer une publication propre à notre Société est à l'étude depuis longtemps. C'est à cet effet que d'importantes participations avaient été acquises dans les sociétés publiant le *Bulletin technique de la Suisse romande* et la *Schweizerische Bauzeitung*. Les pourparlers menés ces derniers mois avec ces sociétés ont abouti à la conclusion d'un contrat. La voie est ainsi ouverte au développement des publications SIA et à l'introduction de l'abonnement obligatoire à une des éditions pour tous les membres.

Les conditions posées par le Comité central à ces publications sont les suivantes :

- Haut niveau technique et culturel des articles avec accent particulier sur les relations multidisciplinaires.
- Gestion sûre, particulièrement au point de vue commercial, de manière à assurer une entreprise financière saine.

En particulier, on prévoit à partir du 1^{er} janvier 1974 : la publication de deux revues, l'une en langue française, l'autre en langue allemande, dans lesquelles paraîtront simultanément et intégralement toutes les informations de la SIA. Les rédactions de ces revues se trouveront respectivement en Suisse romande et à Zurich. Pour tenir compte des risques financiers qui existeront pendant une période transitoire et qu'elle assumera, la SIA a acquis la majorité des actions de la société éditrice. (S.A. des Editions des associations techniques universitaires).

Les délégués ont approuvé par 105 voix contre 25 l'introduction de l'abonnement obligatoire dans les statuts. De même, ils ont fixé le montant de l'abonnement (voir rapport sur l'assemblée des délégués, SBZ n° 26, numéro spécial SIA n° 6, page 657).

La décision de l'assemblée des délégués représente une économie pour tous les membres qui sont déjà abonnés à la *Schweizerische Bauzeitung*, tandis que pour les autres, la charge supplémentaire sera vraiment très modeste en comparaison des avantages offerts. Les membres de Suisse romande recevront la nouvelle édition pour une légère augmentation de prix.

Après cette décision, on pourra aussi étudier la structure à donner à ces publications. Sous une nouvelle présentation

adéquate et avec un contenu de haute valeur, ces revues, dont le tirage augmentera, feront une propagande efficace pour la SIA et contribueront à resserrer les liens entre nos membres.

La S.A. des Editions des associations techniques universitaires deviendra ainsi le premier instrument de notre politique d'information s'adressant à tous nos membres et à tous les milieux techniques intéressés.

Il serait évidemment souhaitable de pouvoir publier aussi une édition en langue italienne. Nous ne perdrons pas de vue ce projet, mais des questions financières nous obligent à renvoyer sa réalisation à plus tard. Pour l'instant, nos amis du Tessin pourront choisir entre l'une ou l'autre des éditions prévues.

Nous espérons que de nombreux membres s'abonneront aux deux éditions. Ils serviront ainsi la chose commune puisqu'on sait qu'un fort tirage influence favorablement la rentabilité et fournit par conséquent les moyens permettant d'améliorer la qualité.

d) Les propositions concernant la mise en valeur du Registre et la réglementation des désignations professionnelles, de l'exercice des professions et de l'appartenance à la SIA

Le Comité central a mis en discussion ses propositions à la dernière assemblée des délégués, en automne 1972. Ce faisant, il avait la ferme conviction de contribuer d'une manière positive au renforcement de la position de tous les architectes et ingénieurs en Suisse.

Quelques réactions ont montré que la substance même de nos propositions n'avait pas toujours été assimilée objectivement et que les intentions du Comité central étaient interprétées par d'aucuns de manière tout à fait erronée.

Nous sommes unanimes, comme précédemment, à penser que la voie ouverte apporte une solution constructive et juste à de nombreux problèmes, étant bien entendu que certains détails peuvent fort bien en être modifiés.

Le Comité central considère que ces propositions précisément sont en rapport étroit avec les articles 1, 2 et 6 des statuts.

Qu'il nous soit permis de revenir une fois encore sur leurs principaux points :

- Le fait d'exiger, pour entrer à la SIA, *trois ans de pratique professionnelle après les études dans une haute école* confèrera certainement une valeur plus grande à nos membres en ce qui concerne leurs connaissances professionnelles.
- La voie d'accès à la SIA sera de même rendue plus difficile pour tous les diplômés des ETS et les autodidactes.
- Le temps d'attente séparant la fin des études et la reconnaissance comme praticien complet permettra de valoriser le Registre qui deviendra l'instrument d'une réglementation générale de l'exercice de la profession.
- Les réglementations cantonales intégrées dans la législation laissent la porte ouverte à une adaptation aux traditions régionales.

Mais il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle, toute politique qui maintient ou qui crée des privilèges injustes et non motivés provoque aussitôt des oppositions et conduit à des querelles sociales stériles.

— Nous défendons le principe suivant lequel *les chances d'accéder au stade de praticien reconnu doivent être égales pour tous* et nous laissons en conséquence les voies aussi libres que possible.

Cependant, moins un candidat pourra faire montre de ses aptitudes pendant le temps où il suivra une voie donnée, plus il faudra attacher d'importance aux examens d'inscription au Registre.

— *Le Comité central défend avec netteté le point de vue que les formations acquises respectivement dans une haute école et dans une école technique supérieure (ETS) n'ont pas le même but.*

Le passage par une haute école implique une culture de base étendue suivie de la formation proprement dite, celle-ci pouvant être notablement renforcée par des études après diplôme.

Cette filière prédestine avant tout aux travaux multidisciplinaires, à la résolution de problèmes complexes dans lesquels interviennent de nombreux facteurs, à une coopération active et dirigeante dans une équipe, à opérer des synthèses et à se former des vues d'ensemble, bref à tout ce que l'on attend d'un véritable universitaire.

Suivant les buts que s'est fixés la SIA, ce sont avant tout ceux qui auront suivi cette voie de formation qui deviendront membres de notre Société.

Le chemin passant par une ETS conduit plus directement au praticien qualifié. Le fait de renoncer à une culture étendue permet de s'orienter tôt vers les problèmes concrets. Avec raison, les examens de fin d'études n'exigent pas la même profondeur de compréhension des questions fondamentales que dans les hautes écoles.

Les diplômés des ETS peuvent souvent, après peu d'années, entreprendre des travaux impliquant des responsabilités. Il est cependant plus rare qu'ils cherchent à acquérir une culture complémentaire et des connaissances plus approfondies dans leur domaine. Ils restent donc plutôt des exceptions parmi nos membres. Cette caractéristique est encore plus prononcée pour les autodidactes.

Ces considérations montrent pourquoi la SIA ne peut résoudre seule la question de l'exercice de la profession à titre indépendant ou impliquant des responsabilités.

— Le Registre reste la seule organisation existante pouvant assurer une réglementation de ces questions reconnue par tous.

La condition en est toutefois que tous les milieux importants y soient représentés.

— Il nous paraît vain de mettre en jeu, pour une *question de dénomination*, l'unité du monde technique et, du même coup, la puissance économique, sociale et enfin politique que cette unité permettrait d'atteindre.

Dans le jeu des forces de notre économie libre, l'accès aux positions dépend de toute manière toujours davantage des aptitudes et, dans le *secteur des prestations de services qui est le nôtre*, d'importants changements sont également intervenus au cours de la dernière décennie.

La SIA ferait donc fausse route si elle voulait préconiser une politique qui placerait le titre avant les capacités, voire même avant les qualités humaines.

Comme tous ces problèmes doivent encore être précisés et discutés à fond, le Comité central ne présentera des propositions concrètes à ce sujet qu'à la prochaine assemblée des délégués.

III. Projets d'activités particulières

a) *Contacts avec les jeunes*

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler, dans un aperçu sur les années 1973/74, que le problème de la relève figurait parmi les tâches les plus urgentes de notre Société.

Ce n'est pas seulement l'augmentation constante de l'âge moyen de nos membres qui nous cause du souci, mais surtout les différences toujours plus marquées existant entre la mentalité des étudiants — au moins de groupes importants d'entre eux — et celle des aînés.

C'est pourquoi nous avons chargé la commission des structures d'étudier les possibilités d'intégrer les jeunes à la vie de notre Société. Nous pensons en particulier qu'ils pourraient être mis en contact avec les groupes spécialisés, ainsi qu'avec les sections ou certaines commissions à l'occasion de manifestations appropriées.

Quelles que soient les solutions qui seront adoptées, il appartiendra aux sections et aux groupes spécialisés d'accomplir le travail effectif. Nous pouvons certainement présumer dès maintenant dans toutes les régions une attitude positive à l'égard de ceux qui débutent dans la profession et qui sont les futurs membres de la Société.

b) *La revalorisation de nos professions dans la collectivité*

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de cette importante préoccupation du Comité central.

Au cours des campagnes pour la protection de l'environnement, les journalistes ont souvent tracé une sombre image des ingénieurs et des architectes, qui sont juste encore capables de servir de boucs émissaires responsables de la rage de consommation de notre société en pleine prospérité.

Ce que les critiques ne mentionnent pas, nous nous voyons contraints de le dire nous-mêmes clairement :

sans les architectes et les ingénieurs, les problèmes difficiles qui jalonnent le circuit de la production et de la consommation, dans le sens le plus large du terme, ne pourraient absolument pas être maîtrisés.

Pour pouvoir réaliser un travail constructif à cet égard, de courageuses décisions politiques doivent être prises qui exigent de chacun, et non pas seulement des branches de la construction, un jugement sain et un esprit de sacrifice.

Nous espérons pouvoir, cette année encore, mettre au point les bases de programmes d'action centrés sur ces objectifs.

Toutefois, pour que notre voix ait quelque poids dans le public, il nous paraît nécessaire d'avoir des idées parfaitement claires en ce qui concerne la définition de nos professions et les problèmes relatifs à leur exercice.

c) *Intensification de notre activité en matière de normes*

Nous avons alimenté jusqu'ici un modeste *fonds* qui nous a permis de rétribuer les travaux effectués pour l'élaboration de certains documents de base nécessaires pour le travail de commissions.

Nous cherchons à intensifier encore par nos propres moyens notre activité en matière de normes.

Pour le moment, nous renonçons, comme par le passé, à introduire l'usage de jetons de présence et sommes convaincus que le dévouement de nos meilleurs spécialistes représente un facteur très important contribuant au prestige de nos professions.

d) *Règlement concernant les concours et les honoraires*

Dans tous les travaux des commissions destinés à régler les prestations respectives des parties en présence et à fixer les honoraires qui y correspondent, nous respectons le principe de l'équité et de la juste mesure.

Nous utilisons de plus en plus les résultats de statistiques obtenues par des enquêtes effectuées dans les bureaux d'études.



A. Cogliatti, président de la SIA.

Conformément à notre principe consistant à observer une stricte neutralité en ce qui concerne les intérêts matériels, la composition de ces commissions est en général paritaire, c'est-à-dire qu'elles comprennent des représentants de tous les milieux intéressés. La SIA joue ici un rôle de coordinateur et d'intermédiaire.

Des commissions d'étude spéciales ont été constituées aussi bien pour les questions de concours que pour celles d'honoraires. Elles s'occupent de l'élaboration de propositions pour les concours multidisciplinaires et les honoraires d'équipes. Nous pensons pouvoir présenter de premiers projets concrets au cours de l'année prochaine.

Dans ces questions, la SIA joue effectivement le rôle d'une organisation faitière des architectes et des ingénieurs. Le développement de cette mission dépendra beaucoup de la confiance que nous accorderont les associations amies, les autorités et tous les gens de métier, confiance que nous espérons consolider par des contacts personnels, par une politique constructive et par des prestations positives.

IV. Résumé

Le présent rapport est basé sur les statuts de la Société ; il les interprète et décrit les applications pratiques qui

s'imposent à notre époque. Il contient les directives pour la politique de la Société et expose les actions à entreprendre dans un proche avenir. Ce programme d'activité devra être périodiquement repensé et complété. Nous reproduisons ci-après, indépendamment du contexte historique, les éléments déterminants :

1. *La SIA joue le rôle d'une organisation faitière des architectes et des ingénieurs en Suisse.* Le développement de cette mission dépendra beaucoup de la confiance que nous accorderont les pouvoirs publics, les associations amies et tous les gens de métier. Nous voulons consolider cette confiance par des efforts personnels, par une politique constructive et par des prestations positives.
2. *La SIA groupe les architectes et les ingénieurs de toutes les branches, ayant fait la preuve de leur qualification.* Elle favorise en particulier la collaboration multidisciplinaire de ces professions. La culture, la formation et les capacités professionnelles, et non pas la position dans la profession, sont les critères déterminants pour être membre de la SIA.
3. *La SIA ne veut pas créer, à l'intérieur de la Société, de sous-groupes basés sur les intérêts liés à la position dans la vie professionnelle ;* en particulier, elle ne constitue pas un groupement des employeurs.
4. *Nous considérons comme une tâche essentielle à notre époque la revalorisation des professions d'ingénieur et d'architecte.* Pour accomplir un travail constructif dans ce domaine, il est indispensable d'avoir des idées parfaitement claires en ce qui concerne la définition de nos professions et les problèmes relatifs à leur exercice.
5. Conformément à une tradition de longue date, la SIA intensifie ses efforts en vue de compléter et tenir à jour sa collection des normes techniques du secteur de la construction et d'assurer une réglementation des questions de concours et d'honoraires adaptée aux conditions actuelles.
6. En rapport avec les problèmes de la formation pendant et après les études, il convient d'attacher une importance particulière aux contacts avec la génération montante des ingénieurs et architectes.
7. Tous ces efforts doivent être accompagnés d'une politique d'information efficace qui peut surtout être servie par la création d'une publication propre à notre Société.

Bibliographie

Circuits magnétiques à flux alternatif. Transformateurs.

Théorie - Fonctionnement - Calcul, par André Guilbert, ingénieur ESE, professeur honoraire à la Faculté des Sciences d'Orléans. Paris, Eyrolles et Masson, 1973. — Un volume 16×25 cm, 312 pages, 213 figures. Prix : cartonné, 98 F.

Ce livre, comme tous les ouvrages du même auteur traitant des machines électriques, est polyvalent. Par sa présentation pédagogique, allant progressivement de l'exposé des principes aux plus fins détails de fonctionnement, et par sa haute technicité, il s'adresse autant aux élèves du 3^e cycle des facultés et aux élèves des grandes écoles d'ingénieurs, qu'aux chercheurs, aux ingénieurs des bureaux d'étude, aux constructeurs et aux utilisateurs.

Il existe beaucoup d'ouvrages sur le transformateur, mais peu en ont abordé l'étude en commençant par celle de son circuit magnétique, qui en constitue la base. Le fonctionne-

ment du circuit magnétique à flux alternatif est complexe et il est impossible de se limiter à une étude l'assimilant à un système linéaire. L'auteur étudie les déformations du courant dues à la saturation, à l'hystérésis et aux courants de Foucault dans les tôles, ainsi que les déformations du flux qui peuvent en résulter par suite de la résistance et des fuites.

Ce circuit magnétique ne se rencontre pas seulement dans le transformateur. Il sert à la réalisation des réactances variables et des amplificateurs magnétiques utilisés dans le cas où les variations des phénomènes à amplifier sont très lentes.

Cependant, c'est dans le transformateur que ce circuit trouve sa principale application. L'auteur assimile le transformateur (comme d'ailleurs toutes les machines asynchrones et à collecteur polyphasées) à un alternateur justifiable de la méthode de Potier où primaire et secondaire jouent le rôle d'inducteur et d'induit. Il considère donc le